SYNEP

Convention collective de l'Enseignement Privé Non Lucratif (EPNL)

Cette convention collective qui a eu pour date d'effet le 12avril 2017 regroupe actuellement le champ de diverses conventions collectives, chacune ayant une section propre attitrée :
Section 1 : IDCC n°2270 Convention collective nationale des universités et instituts catholiques
Section 3 : IDCC n°0390 Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels
Section 4 : IDCC n°1326 Convention collective nationale des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
Section 5 : IDCC n°1334 Convention collective des psychologues de l'enseignement privé
Section 6 : IDCC n°1446 Convention collective nationale du travail des personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés
Section 7 : IDCC n°1545 Convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
Section 8 : IDCC n°2152 Convention collective nationale de travail du personnel enseignant et formateur des centres de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage intégrés à un établissement technique privé
Section 9 : IDCC n°2408/3211 Convention collective des Salariés des Etablissements Privés 2015

Attention :
La section 2 (IDCC n°2636 Convention collective nationale de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres) n'y figure plus, la convention collective ayant été dénoncée le 30 novembre 2018 par la Fédération des établissements d'enseignement supérieur d'intérêt collectif (FESIC). Les établissements appliquent donc dorénavant la convention collective étendue de l'enseignement privé indépendant (ex Hors Contrat)

Des nouvelles de la branche :

1/ Représentativité de la CFE-CGC (via le SYNEP CFE-CGC) dans la branche de l'EPNL (enseignement privé à but non lucratif IDCC 3218)

SYNEP

Rappels des faits :

L'arrêté du 10 novembre 2017 de la ministre du travail fixe la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la Convention Collective Nationale de l'EPNL (enseignement privé non lucratif)
Seuls la CFDT, la CFTC et le SPELC sont déclarés représentatifs et peuvent donc participer aux négociations de branche.

Le vote des enseignants, agents de l'Etat, non concernés par cette convention collective qui ne s'applique qu'aux salariés de droit privé, ayant été décomptés pour le calcul de cette représentativité, le SYNEP CFE-CGC fait un recours auprès de la Cour Administrative d'appel de Paris pour demander l'annulation de cet arrêté.

Le 4 avril 2019 la Cour Administrative d'appel de Paris, saisie par le SYNEP CFE-CGC, la CGT et FO en janvier 2018**, annule l'arrêté du 10 novembre 2017** de la ministre du travail
Plutôt que d'admettre leur obligation d'inviter à nouveau la CFE-CGC, la CGT et FO la table des négociations, le collège employeur préfère suspendre toutes les commissions paritaires nationales, sans se soucier des salariés

En juin 2020 un pourvoi en cassation est déposé par la ministre du Travail.

A ce jour le SYNEP CFE-CGC toujours en attente de la décision du Conseil d'Etat ne participe toujours pas aux différentes négociations paritaires nationales

2/18 mars 2021 accord de NAO sans la participation du SYNEP CFE-CGC

3/En juin 2021, dans le cadre de la restructuration des branches le ministère du travail fait part de son intention de fusion de champs conventionnels de la Convention collective nationale des maisons d'étudiants (IDCC 1671) avec la Convention collective de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218)
Le SYNEP CFE-CGC conteste ce projet, et dans l'intérêt des salariés des Maisons d'étudiants, le SYNEP CFE-CGC souhaite qu'une logique métier préside à cette fusion. Cette logique doit être comprise aussi comme une logique mettant en avant des activités similaires.
C'est pourquoi le SYNEP CFE-CGC a demandé l'intégration des Maisons d'Étudiants dans la Convention collective des foyers et service pour jeunes travailleurs.

Evelyne CIMA

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE
Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS
Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : **synep@synep.org**
www.synep.org